

# Circulation différenciée en Haute-Garonne



Dans le cadre du dispositif d'urgence en cas de pic de pollution de l'air ambiant, le préfet de la Haute-Garonne est susceptible de mettre en œuvre, au 3<sup>ème</sup> jour d'alerte et après consultation d'un comité d'experts, la circulation différenciée (voir [☛ dépliant](#) <sup>(1)</sup>).

Il est demandé en conséquence, à chaque automobiliste de doter son véhicule d'une vignette [☛ Crit'Air](#), sur la base de laquelle s'appliquera la mesure.

Il est possible de demander cette vignette via le site internet : [www.certificat-air-gouv.fr](http://www.certificat-air-gouv.fr). Le paiement se faisant en ligne.

Les usagers ne disposant pas d'accès internet, trouveront en mairie le [☛ formulaire](#) qu'ils devront renvoyer, accompagné du paiement par chèque, à l'adresse suivante :

## **Service de délivrance des certificats qualité de l'air**

**BP 50 637**

**DOUAI Cedex**

<sup>(1)</sup>véhicules dotés de vignettes Crit'Air 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler dans le périmètre délimité par le périphérique toulousain (périphérique exclu).

[☛ Voir tableau de classification des véhicules](#)